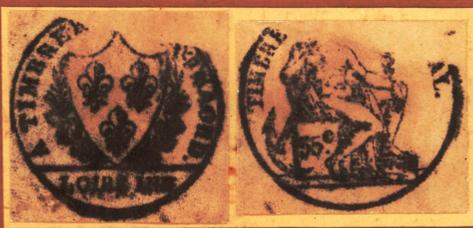


Unter göttlichem Geleite...

1829 Französischer Fuhrmannsbrief Nantes - Niort mit  
Rücks.verd.Zollstpl: "A TIMBER A LEXTRAORD LOIRE INR"



Roulages accélérés pour Paris, Rouen, Bordeaux, Rennes, Brest, correspondant  
avec toutes les entreprises de ce genre

**J. BRUNEAU L'AÎNÉ**  
Commissionnaire  
Entrepreneur de Roulage  
**A NANTES.**  
Rue Mercœur ci-devant Rue Vandiek près la place Bretagne  
Le chargeur de tous transports pour la France & l'Étranger  
et reçoit en passe débout et en Transit toute espèce  
de Marchandises

même Maison à **ANGERS**, chez **BRUNEAU Jeune.**  
Grues et Imp. chez Charpentier-Pere, fils & C<sup>o</sup> à Nantes

1829  
Le Voiturier est obligé, avant d'entrer en ville, de présenter  
le consignataire pour tous les objets assujettis aux droits  
d'octroi, sous peine de tous dépens

**Maison DE Roulage.**  
Pour la France et l'Étranger.

Nantes, le 16 Janvier 1829  
A la garde de Dieu, par l'entremise de J. Bruneau l'aîné,  
et sous la conduite de M. l'Écuyer Voiturier  
de \_\_\_\_\_ il vous plaira recevoir les  
Marchandises suivantes marquées et numérotées comme en  
marge d'envoi de M. Jinau fils aîné

Mr Baril Degras

pesant cent vingt neuf <sup>livres</sup> ~~livres~~  
quoyant reçues bien conditionnées (sans qu'il  
soit garanti de la rupture des choses fragiles et du coulage des liquides),  
dans \_\_\_\_\_ jours, à peine de perdre  
un tiers du prix de sa voiture, que vous lui paierez à raison  
de cinq francs par cent <sup>livres</sup> ~~livres~~  
vous lui rembourserez 75 centimes pour timbre & enregistrement  
plus la somme de \_\_\_\_\_

On sera sans recours contre le Commissionnaire  
pour manque ou avarie, si au préalable on n'a fait  
ses diligences contre le Voiturier.

Messieurs  
Noiset & Ferré  
à Niort

Voiture	F.	6.	45 <sup>e</sup>
Timbre			75
Reimb <sup>t</sup>			
<b>Total.</b>	<b>F.</b>	<b>7.</b>	<b>20<sup>e</sup></b>

J. Bruneau l'aîné  
Voiturier le 16 Janvier